



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 juin à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 juin conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. FILONI, Mme SICH, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. SBRAGGIA à M le maire, Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme SICH, Mme FALCHI à Mme NADAL, M. HABANI à M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à M. VANNUCCI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

Etaient absents :

M. CAU, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. CHAREYRE, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180627-2018_126-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2018

Affichage : 06/07/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du mercredi 27 juin 2018

Délibération N°2018/126

Délibération rectificative de la délibération n° 2018/ 74 en date du 23 avril 2018 portant procès verbal de mise à disposition par la Ville de biens et équipements au profit du Syndicat Mixte des Iles Sanguinaires et de la pointe de la PARATA.



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Par Délibération n° 2018/74 du 23 avril 2018 , le Conseil Municipal a approuvé le procès verbal de mise à disposition de biens et équipements communaux au profit du syndicat mixte des Iles Sanguinaires et de la pointe de la PARATA, et a autorisé Monsieur le premier adjoint au Maire à signer le procès verbal ainsi que tous actes s'y afférents.

Des erreurs matérielles sont intervenues dans la mise à disposition des biens bâtis immobiliers et équipements. Dès lors, il convient que le Conseil Municipal adopte une délibération rectificative.

Ainsi, les biens bâtis immobiliers et équipements mis à disposition sont les suivants :

Biens immobiliers bâtis

Section	Numéro	Superficie (m²)	Descriptif
CS	10	300	Maison du Grand Site
	1	79	Tour génoise
CS	12	589	Enclos de la ferme aquacole

Equipements

horodateurs	4
borne automatisé	1
Mobiliers	Présents dans la maison du Grand Site

La Chapelle de la PARATA cadastrée section CS n° 11 d'une superficie de 98 m² est retiré des biens immobiliers bâtis mise à disposition.

Les autres dispositions figurant dans la délibération n° 2018/74 du 23 avril 2018 sont inchangées.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De rectifier la Délibération n° 2018/74 du 23 avril 2018 comme suit :

Biens immobiliers bâtis

Section	Numéro	Superficie (m²)	Descriptif
CS	10	300	Maison du Grand Site
	1	79	Tour génoise
CS	12	589	Enclos de la ferme aquacole

Equipements

horodateurs	4
borne automatisé	1
Mobiliers	Présents dans la maison du Grand Site

Les autres dispositions figurant dans la délibération n° 2018/74 du 23 avril 2018 sont inchangées.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER
LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de son Président
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1321-1, L. 1321-2, L. 1321-4, L. 1321-5 ;
Vu la Délibération n° 2015/409 du 26 novembre 2015 ;
Vu la Délibération n° 2018/74 du 23 avril 2018 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 juin 2018,
CONSIDERANT que des erreurs matérielles sont intervenues dans la mise à disposition des biens bâtis immobiliers et équipements,
CONSIDERANT, dès lors, qu'il convient que le Conseil Municipal adopte une délibération rectificative.

RECTIFIE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

La Délibération n° 2018/74 du 23 avril 2018 comme suit :

Biens immobiliers bâtis

Section	Numéro	Superficie (m²)	Descriptif
CS	10	300	Maison du Grand Site
	1	79	Tour génoise
CS	12	589	Enclos de la ferme aquacole

Equipements

Horodateurs	4
Borne automatisé	1
Mobiliers	Présents dans la maison du Grand Site

Les autres dispositions figurant dans la délibération n° 2018/74 du 23 avril 2018 sont inchangées.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE 1^{er} ADJOINT

STEPHANE SBRAGGIA



P/Le Maire
Le Maire-Adjoint
AM 2018-166
Stéphane SBRAGGIA